

CONSEIL MUNICIPAL 22 juin 2017 - 20h30 Compte rendu

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents: MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAUDOING Vanessa, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, DELORME Michelle DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SALVAT PAGES Eliane, SOULIE Jean Christophe, VETTORETTO Serge.

Pouvoir : Mme CATSELIDES Vanina donne pouvoir à Mr ALIBERT Jean Luc, Mr RIVES Jean Marc donne pouvoir à Mr VETTORETTO Serge, Mme HANNELAIS Virginie donne pouvoir à Mme DELORME Michelle.

Date de convocation jeudi 15 juin 2017.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr MOREAU janick est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 13 avril 2017 est validé à l'unanimité.

Délibération - Attributions de subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Les amis de Ste Sigolène 200€
MJC 3 200€
USS 2 600€
Génération Mouvement 200€

ACOMPTE FETE VOTIVE

MJC 1 200€

Montant total des subventions : 7 400€.

Délibération - Dates et tarification garderie été 2017

La Commission Education et Jeunesse propose la reconduction de la garderie d'été à l'école maternelle du 10 au 28 juillet 2017 inclus.

La garderie s'adresse aux enfants de maternelle uniquement et fonctionne de 7 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30 ou toute la journée du lundi au vendredi, sauf jour férié.

Les enfants auront la possibilité de déjeuner à la cantine (tarif identique à celui pratiqué pendant l'année scolaire).

Suivant l'avis de la Commission, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2017:

- * 45 € pour 1 enfant pour la période,
- * 75 € pour 2 enfants pour la période,
- * 20 € par enfant supplémentaire

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de valider cette proposition,
- de mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches relatives à cette affaire

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération – Règlements intérieurs de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire

Vu l'organisation des activités périscolaires mise en oeuvre à l'école de Soual,

Vu l'organisation du restaurant scolaire,

Vu les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2016 2017,

Mme Cristelle Gayraud, adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, présente les nouveaux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017 – 2018.

Mme Cristelle Gayraud présente également les tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire pour l'année 2017 – 2018.

Ceux-ci viennent modifier les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces règlements intérieurs et les tarifs afférents et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

Délibération – Convention entre la Communauté de Communes Sor et Agout et la Mairie de Soual dans le cadre du Projet Urbain Partenarial

Considérant qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics,

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 165 de la loi ALUR qui a complété l'article L. 332-11-3 du code l'urbanisme,

Vu que le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction et que la participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée,

Considérant que la Communauté de Communes Sor et Agout est la collectivité compétente dans ce dossier sur la partie urbanisme,

Considérant qu'il revient à la charge de la commune de réaliser les travaux sur les réseaux,

Vu la délibération qui sera prise par la Communauté de Communes Sor et Agout le 04 juillet 2017 lors du Conseil de Communauté,

Considérant que le contrat qui sera signé entre la Communauté de Communes Sor et Agout et les propriétaires : Mrs Cazanave Michel, Daniel et Francis et Mmes Augé et Cescato pour les terrains cadastrés AA92, AA93, AA94, AA95, AA6, AA96, AA97, AA98, AA99, AA104 et AA107, comportera les mentions obligatoires (liste précise des équipements à réaliser, le coût prévisionnel de chaque équipement, le montant total prévisionnel et les délais de réalisation, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement fixée à 5ans,

Vu qu'il est également nécessaire de contractualiser le reversement des sommes (inscrites dans le PUP) de la Communauté de Communes Sor et Agout à la mairie de Soual,

Le Conseil Municipal réunit ce jour autorise, sous réserve d'adoption de la délibération du Conseil de Communauté du 04 juillet 2017, Mr le Maire à signer la Convention entre la Communauté de Communes Sor et Agout et la commune de Soual pour le reversement par la CCSA des sommes inscrites sur le PUP.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération – Jury d'assises – Année judiciaire 2018

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn du 27 mars 2017 portant répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2017 dans le département du Tarn,

Vu l'annexe 1 à l'arrêté répartissant le nombre de jurés entre les communes et fixant à 2 le nombre de jurés pour la commune de Soual sur la canton du Pastel,

Considérant que le nombre de noms à tirer au sort pour la liste préparatoire doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Considérant que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit,

Vu le tirage au sort effectué le 27 avril 2017 pour l'année judiciaire 2018,

La liste des personnes tirées au sort validée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal est la suivante:

- 1- Mme ALAYRAC Françoise née le 27 novembre 1961 à Massaguel 81 demeurant 35 rue du Barry Appt 6 81580 SOUAL, aide-soignante.
- 2- Mme FEDOU Mélanie née le 12 avril 1994 à Castres 81 demeurant 23 rue du Lauragais 81580 SOUAL, en contrat de professionnalisation.
- 3- Mme BESOMBES Nicole née le 16 août 1957 à Lescout 81 demeurant 51 bis avenue de Mazamet 81580 SOUAL, ATSEM à l'école de Soual
- 4- Mr SALVIGNOL Alain né le 17 août 1973 à Mazamet 81 demeurant 460 chemin du Moffre 81580 SOUAL, V.R.P.
- 5- Mr ROGER François né le 02 février 1962 à Puylaurens 81 demeurant 694 avenue de Castres 81580 SOUAL, Agent Technique.
- 6- Mr GAU Patrice né le 26 juin 1977 à CASTRES 81 demeurant 20 rue des Bleuets 81580 SOUAL, conducteur d'engins forestier.

Mairie de Soual Place de la Mairie 81580 SOUAL 2: 05-63-75-52-49 & : 05-63-75-52-22

⊠ contact@mairie-soual.fr - site : mairie-soual.fr

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération autorisant la demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout relative aux travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 30 mai 2017 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération.

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

Vu le règlement de la CCSA sur les aides sous forme de fonds de concours au bénéfice des communes au 28 mars 2017

Considérant que les aides doivent financer la réalisation de projets communaux d'investissement qui contribueront exclusivement à la réalisation d'axes du projet de territoire

La municipalité de Soual souhaite présenter une demande de financement sur l'axe « soutien aux travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal » et notamment sur les investissements réalisés pour l'isolation des appartements communaux,

Considérant que le coût des travaux, pour les deux premières tranches, s'élève à 57 677.20€ HT.

Vu le plan de financement prévisionnel :

- Coût total des deux premières tranches : 57 677.20€ HT
- Fonds de concours CCSA 2017 : 21 486€
- Autofinancement: 36 191.20€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit solliciter le Fonds de concours 2017, soit 21 486€, auprès de la Communauté de communes Sor et Agout sur la partie afférente aux travaux précités d'un montant de 57 677.20€ HT et mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal,

- décide de solliciter la demande de fonds de concours 2017, soit 21 486€, auprès de la Communauté de communes Sor et Agout
- autorise Mr le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

Ma Alibert, Maire de Doual

☑ contact@mairie-soual.fr - site : mairie-soual.fr